



M. BOITARD
DROIT
CRIMINEL

KJV7980

.B6

1890

c.1

LIBRERIA AGENCIA DE PUBLICACIONES
N. BUDIN, SUCESOR
2^a SAN FRANCISCO, No. 2
MEXICO



2073128

LEÇONS
DE
DROIT CRIMINEL
CONTENANT
L'EXPLICATION COMPLÈTE
DES CODES PÉNAL & D'INSTRUCTION CRIMINELLE

LEÇONS
DE
DROIT CRIMINEL
CONTENANT
L'EXPLICATION COMPLÈTE
DES CODES PÉNAL & D'INSTRUCTION CRIMINELLE

Paris, chez la Librairie de la Cour de Cassation, 1821.

22x14
893

LEÇONS
DE
DROIT CRIMINEL

CONTENANT
L'EXPLICATION COMPLÈTE
DES CODES PÉNAL ET D'INSTRUCTION CRIMINELLE

PAR
BOITARD

PROFESSEUR SUPPLÉANT A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

RECUEILLIES PAR **GUSTAVE DE LINAGE**, DOCTEUR EN DROIT.

TREIZIÈME ÉDITION

Revue et mise au courant de la Législation

PAR
Edmond VILLEY

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE CAEN.

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE

MARCHAL ET BILLARD

LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION

Place Dauphine, 27

1890

KJU 7980

-B6

1890

BMU Raúl Rangel Frías
UANL
FONDO
Armando Arteaga Santoyo

AVERTISSEMENT

Chargé de préparer la publication de la treizième édition des Leçons de Droit criminel de Boitard, j'ai tenu à respecter scrupuleusement, je ne dirai pas l'œuvre originale, qui a naturellement perdu beaucoup de son originalité après douze éditions successives, mais le texte de la douzième édition, œuvre de M. Faustin Hélie; et, dans la révision que j'ai faite, je me suis systématiquement abstenu de tout développement, de toute critique et de toute manifestation d'opinion personnelle: je me suis borné à mettre ce livre au courant de la législation.

Depuis 1880, date de la précédente édition, des lois assez nombreuses, et quelques-unes fort importantes, sont venues modifier la législation criminelle. C'est ainsi que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et celle du 27 mai 1885 sur les récidivistes, pour ne parler que de celles-là, ont modifié beaucoup de dispositions de nos lois pénales et réclamaient, la dernière surtout, un assez long commentaire. Les additions que j'ai dû faire au texte dans ce but ont été comprises entre parenthèses [] ; l'œuvre reste donc ce qu'elle était.

EDMOND VILLEY.